



MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A VORWERK DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAPPROCHEMENT AVEC VORWERK

Vire, le 21 février 2019

Degrenne (Euronext Paris: GUYD – ISIN FR0004035061), spécialiste des arts de la table, annonce aujourd'hui la mise à disposition du prospectus relatif à l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 65 326 783 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,23 euro dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Vorwerk & Co. Vierzehn GmbH, filiale du groupe Vorwerk (« **Vorwerk** »), pour un montant total de 15 025 160,09 euros, prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital Réservee** »), dans le cadre du projet de rapprochement entre la Société et Vorwerk qui a fait l'objet des communiqués de presse en date du 17 décembre 2018, 14 janvier 2019 et 18 février 2019.

L'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a apposé le visa n°19-051 en date du 20 février 2019 sur ce prospectus (le « **Prospectus** »).

Le Prospectus est composé de :

- (i) du document de référence de la société Guy Degrenne S.A., enregistré par l'AMF le 20 février 2019 sous le numéro R.19-003 (le « **Document de Référence** ») ;
- (ii) de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- (iii) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Figure également en annexe au Prospectus, l'attestation de l'expert indépendant délivrée dans le cadre du projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire que Diversita et Vorwerk ont l'intention d'initier sur l'ensemble des actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires (l'« **Projet d'Offre** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.degrenne.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits en section 1.6 du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération.

Il est rappelé que la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 12 mars 2019. Les modalités de participation à cette assemblée sont précisées dans l'avis de réunion valant avis de convocation en date du 4 février 2019 publié sur le site Internet Degrenne et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Conformément au calendrier indicatif mentionné à la section 5.1.3 de la Note d'Opération, la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve devrait intervenir le 12 mars 2019. Il est prévu que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve soient admises aux négociations sur Euronext Paris le 14 mars 2019.

Le Projet d'Offre devrait être déposé par les initiateurs, Diversita et Vorwerk, dans les jours qui suivent la réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réserve.

Degrenne tiendra le marché informé de la réalisation des différentes étapes prévues au titre du Protocole d'Investissement ainsi que de toute évolution significative de l'opération.

Relations Investisseurs

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à la Direction Financière :

rue Guy Degrenne

14502 Vire Cedex

France

e-mail : relationinvestisseurs@degrenne.fr

web : https://www.degrenne.fr/groupe/relations_investisseurs/relations_investisseurs_gouvernance_entreprise

Avertissement

Ce communiqué de presse n'a pas pour objet ni ne constitue une offre de vente ni la sollicitation d'une offre pour l'acquisition, la souscription ou une invitation à acquérir ou souscrire à des titres de Degrenne, ni une sollicitation aux fins de l'obtention d'un vote en lien avec l'opération ou tout autre objet, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres de Degrenne dans aucune juridiction en violation du droit applicable.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Il est vivement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance, si et lorsqu'elle sera disponible, de la documentation relative à l'offre publique (en ce compris le retrait obligatoire).